

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LOI 1901 PREVENTION, SANTE, SECURITE, SATISFACTION AU TRAVAIL (P3S)

ARTICLE 1 : FORME

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

- **PREVENTION, SANTE, SECURITE, SATISFACTION AU TRAVAIL. (P3S).**

ARTICLE 2 : PREAMBULE ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1. : PREAMBULE

Cette Association se veut avant tout un lieu de rencontre et d'échange sur la Qualité du Travail et la Qualité de Vie au Travail dont « la Santé Mieux-Être au Travail » fait partie, ainsi que sur l'intégration et le maintien à l'emploi des salariés de tout âge. Dans ce cadre et par son action, l'Association entend contribuer à l'anticipation et l'accompagnement des évolutions du travail et du salariat.

Les initiateurs sont des personnes issues du monde du travail où ils ont œuvré en tant que représentant des salariés ou des employeurs dans des négociations, ainsi que des experts et des personnes qualifiées connaissant bien le monde du travail pour y avoir exercé des fonctions de responsabilités.

Les thèmes traités au sein de l'Association sont essentiellement à caractère, préventif, innovant, ainsi que de Qualité de Vie au Travail ou de « Santé Mieux-Être au travail », ils sont liés :

- à la personne avec l'objectif de l'aider à piloter elle-même sa carrière professionnelle et à en anticiper son évolution, ainsi qu'à trouver un équilibre entre sa vie privée et professionnelle,
- aux entreprises et/ou à toutes organisations collectives avec l'objectif de créer avec elles un lieu de rencontre et d'échange de bonnes pratiques, pour les aider à mettre en place des actions de « santé mieux-être au travail » au sein de leur structures en s'appuyant sur un dialogue social de qualité.

ARTICLE 2.2. : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet :

1. D'analyser, de rechercher, de suggérer, de prévenir et de proposer les moyens à mettre en œuvre pour intégrer et maintenir à l'emploi les salariés de tout âge.
2. De promouvoir et de faire connaître :
 - toute action s'inscrivant dans la réflexion du groupe de travail relevant des domaines de la Prévention, la Santé, la Sécurité et la Satisfaction au Travail en faveur, notamment, du maintien en activité et de la réinsertion professionnelle des salariés, ainsi que si possible sur le plan géographique,
 - les actions de « Santé Mieux-Être au travail » qui s'inscrivent dans la Qualité de Vie au Travail.
3. De suivre attentivement les nouvelles formes de travail et de rémunération.

L'association se veut apolitique et aconfessionnelle, elle s'interdit par là même toute prise de position dans les questions politiques et confessionnelles.

De même, tout membre s'interdit dans le cadre de son activité, à l'intérieur de ladite association, de prendre en sa qualité toute position politique confessionnelle ou radicale.

ARTICLE 3 : DUREE.

La durée de l'association est de 99 ans, à compter de sa déclaration préalablement effectuée auprès de la Préfecture du Département de la Seine où l'Association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra le cas échéant décider de prolonger cette durée selon les modalités prévues à l'article 7.2.2. des présents statuts.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL.

Le Siège Social de l'Association est fixé : 181, boulevard Saint Germain à Paris 7^{ème}

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire n'est pas nécessaire.

ARTICLE 5 : RESSOURCES.

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Cotisations acquittées par les membres de l'association.
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les dons ou subventions des personnes morales ou physiques y compris sous la forme de mécénat
- Des résultats financiers exceptionnels provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.
- Toutes ressources autorisées par la loi, notamment issues des activités au titre de la formation professionnelle continue et de toute activité d'enseignement et de conseil, ainsi que de façon générale celles touchant à l'objet social de l'association.

ARTICLE 6 : COMPOSITIONS

ARTICLE 6.1. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

L'Association est composée des membres suivants qui prennent l'engagement de respecter les présents statuts :

- Les membres fondateurs (personnes physiques) qui ont participé à la création de l'Association,
- Les Personnes morales qui de par leurs valeurs et leur activité ont été un soutien pour la promotion, le développement et la création de l'association. Ils peuvent également participer, après accord du CA, aux travaux de l'Association.
- Les membres adhérents qui sont des personnes morales ou physiques qui de par leurs valeurs et leur activité sont un soutien pour le développement de l'association. Ils peuvent également participer, après accord du CA, aux travaux de l'Association.

ARTICLE 6.2. : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE.

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association en prenant en compte les résultats financiers et les objectifs de l'Association, ainsi que les particularités des Personnes physiques et des Personnes morales.
Les cotisations sont dues en totalité au 1^{er} janvier de l'année civile.

ARTICLE 6.2. : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil d'Administration aura à les ratifier par la suite.

ARTICLE 6.3. : DEMISSION

- Les membres de l'Association, tels que définis dans l'article 6.1. des présents statuts perdent leur qualité de membre en cas de démission adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'Association,

ARTICLE 6.4. RADIATION DES MEMBRES

Les membres de l'Association, tels que définis dans l'article 6.1. des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle au-delà du 1^{er} semestre de l'année en cours.
- Décision d'exclusion pour motif grave réel et sérieux :
 - celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception
 - Cette exclusion peut être contestée par l'intéressé dans un délai de 15 jours à compter de sa notification. Cette contestation sera présentée à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer.
- Décès.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7.1. : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 7.1.1. : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 10 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans, au scrutin de liste à bulletin secret par les membres de l'Association à jour de leurs cotisations et réunis en Assemblée générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles

Pour être candidat à la fonction d'administrateur, il faut :

1. être membre personne physique ou morale de l'Association et accepter de respecter la répartition, au Conseil d'Administration, de 60% de personnes physiques et 40% de personnes morales. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration aura à préciser la répartition des pourcentages entre les personnes physiques, les personnes morales et les experts qui pourront être selon le cas des personnes physiques ou morales.
2. être à jour de ses cotisations
3. jouir du plein exercice de ses droits civils,

4. ne pas avoir fait l'objet d'une procédure d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation.

Le Conseil d'Administration peut élire des personnes qualifiées choisies parmi les membres de l'Association (personne morale ou physique). Les personnes qualifiées participeront aux délibérations du Conseil et pourront émettre des avis.

En cas de vacance de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation par une personne issue de la même Famille que le membre à remplacer et cela jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7.1.2. : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, et à chaque fois que cela est nécessaire ou sur demande d'au moins 1/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7.1.3. : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Chaque séance du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal par le Secrétaire du Conseil d'Administration, il est signé par le Président et le Vice-Président.

ARTICLE 7.1.4. : CREATION D'UN BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein les membres de son bureau pour une durée de 4 ans qui est composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier.

Les premiers membres du bureau sont :

- Jean-Hubert de KERSABIEC né au Mans (72) le 22 août 1941 de nationalité Française demeurant à Paris 75007; 181, Bd St Germain « Retraité » en qualité de Président,
- Jean-Pierre CHAFFIN né à Nîmes (30) le 2 février 1941 de nationalité Française demeurant à Massy 91300 ; 2, allée d'Autriche « Retraité » en qualité de Vice Président,
- Claude Beausire né à Paris le 27 mai 1949, de nationalité Française, demeurant à Chailly en Bière 77930 ; 30, rue Théodore Rousseau « retraité » en qualité de Secrétaire Général
- Franck GENDRE né à Voiron (38) le 16 mars 1966 de nationalité Française demeurant à Courbevoie 92400 ; 37, rue Jules Ferry exerçant la profession de Courtier d'Assurance en qualité de Trésorier ;

ARTICLE 7.1.5. : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau assure le fonctionnement de l'Association entre deux séances du Conseil d'Administration, il se réunit au moins une fois par trimestre pour préparer notamment le Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président.

Le Vice-Président, peut remplacer le Président dans les actes de la vie courante de l'Association et notamment en cas de carence du président suite à une maladie, un décès ou une démission.

Le Secrétaire Général assiste le Président dans les domaines liés au fonctionnement de l'Association. Il est chargé, en outre, de la correspondance, des archives, des convocations aux réunions et aux Assemblées Générales, de la rédaction des Procès-verbaux ou de leur relecture. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assume l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il effectue tout paiement et reçoit sous la surveillance du Président, toute somme due à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle de sa gestion.

ARTICLE 7.2. : LES ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE 7.2.1. : L'ASSEMBLEES GENERALE ORDINAIRE.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée dans un délai de 15 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale fixée généralement au mois de juin de l'année qui suit l'arrêté des comptes de l'Association.

Un ordre du jour, ainsi qu'un modèle de pouvoir sont joints à cette convocation (rapport d'activité, rapport financier, questions diverses qui doivent permettre un dialogue entre les membres du Conseil d'Administration et les Adhérents).

L'Assemblée Générale est réunie sur convocation individuelle par courriel. Les membres qui ne pourront pas être présents à l'Assemblée Générale pourront donner pouvoir à un membre de l'Association à jour de ses cotisations pour le représenter.

Il en est de même pour les membres du Conseil d'Administration et les Candidats au poste d'Administrateur. Un membre ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont adoptées aux conditions de Quorum et de Majorité suivante :

- Quorum : 2/3 au moins des membres présents ou représentés.
- Décisions : à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan, ainsi que le budget de l'Association à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée élit les membres du Conseil d'Administration de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour approuver le règlement intérieur.

Un procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale est établi par le Secrétaire Général. Il est signé par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 7.2.2. : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts,
- Décider de la dissolution ou de la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 7.2.1.

Un ordre du jour, ainsi qu'un modèle de pouvoir sont joints à cette convocation.

L'assemblée générale extraordinaire est réunie sur convocation individuelle par courriel avec demande de confirmation de bonne réception de cette convocation.

Les membres qui ne pourraient pas être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire pourront donner pouvoir à un membre de l'Association à jour de ses cotisations pour le représenter. Il en est de même pour les membres du Conseil d'Administration. Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Elle peut également se réunir à la demande d'au moins les 2/3 des membres Adhérents à l'Association et à jour de leurs cotisations ou sur demande du Conseil. Elle est alors convoquée par le Président selon les modalités de l'article 7.2.1.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées aux conditions de Quorum et de Majorité suivante :

- Quorum : 2/3 au moins des membres présents ou représentés.
- Décisions : à la majorité d'au moins les 2/3 des membres présents ou représentés

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire général. Il est signé par le président et le secrétaire général.

ARTICLE - 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ET REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Leur fonction étant bénévole aucune rémunération n'est envisagée. Toutefois les membres du Conseil d'Administration peuvent avoir droit, après décision du Conseil d'Administration, au remboursement de leurs frais de déplacement sur justification.

ARTICLE - 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité telle que définie à l'article 7.2.2.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire entérinant la dissolution de l'Association un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une Association poursuivant un objectif identique.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil d'Administration établira un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts et notamment les conditions de fonctionnement de l'association en interne.

Le dit règlement sera approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il s'imposera à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 11 : FORMALITES CONSTITUTIVES.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Hubert de KERSABIEC en tant que président de l'Association P3S aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A Paris le 18 janvier 2016

Le Président : Jean-Hubert de KERSABIEC,

Le Vice-président : Jean-Pierre CHAFFIN,

Le Secrétaire général : Claude BEAUSIRE

Le Trésorier : Franck GENDRE,